EIVP
ECOLE DES INGÉNIEURS DE LA VILLE DE PARIS
ECOLE SUPÉRIEURE DU GÉNIE URBAIN

Délibération
2025 – 024

Objet : Avenant n°5 à la convention avec l'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES), portant sur la réalisation du Mastère spécialisé Urbeausep

Délibération du Conseil d'administration du 20 juin 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
075-200000693-20250620-DCA2025029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/06/2025

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2015-0336 du 16 juin 2015 du conseil d'administration de la régie EIVP autorisant la signature d'une convention avec l'Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement (ENGEES), portant sur la réalisation du Mastère spécialisé Urbeausep ;

Vu la convention entre l'EIVP et l'ENGEES portant sur la réalisation du Mastère spécialisé Urbeausep, modifiée par quatre avenants ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet d'avenant, dont le texte est joint à la présente délibération, à la convention signée avec l'Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg, ayant son siège 1 quai Koch à Strasbourg (Bas-Rhin), portant sur la réalisation du Mastère spécialisé Urbeausep, en vue de modifier les conditions financières du partenariat.

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur la section de fonctionnement de la régie EIVP des exercices 2025 et suivants.

Article 2 : Les recettes correspondantes sont constatées sur la section de fonctionnement de la régie EIVP des exercices 2025 et suivants.